

**Arrêté n°RA-25/0259  
prorogeant l'arrêté n°RA-25/0152**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**BOULEVARD CHARLES STOESSEL, AVENUE ROBERT SCHUMAN, RUE CAMILLE FLAMMARION,  
RUE GUTENBERG, RUE DE LA MERTZAU, RUE DU 6E RGT DE TIRAILLEURS MAROCAINS et RUE  
FRANCOIS SPOERRY**

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie)

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

VU l'arrêté n°RA-25/0152 en date du 22/01/2025

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement

CONSIDÉRANT que l'achèvement des travaux demande un délai supplémentaire,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**A R R E T E**

**Article 1**

L'arrêté municipal n°RA-25/0152 du 22/01/2025, relatif aux restrictions de circulation :

- BOULEVARD CHARLES STOESSEL au niveau de l'entrée de la patinoire
  - AVENUE ROBERT SCHUMAN devant le kinepolis
  - à l'intersection de la RUE GUTENBERG et de la RUE CAMILLE FLAMMARION
  - à l'intersection de la RUE DE LA MERTZAU et de la RUE DU 6E RGT DE TIRAILLEURS MAROCAINS près de la station tram
  - 30 RUE FRANCOIS SPOERRY site KMO
- , est prorogée jusqu'au 11/04/2025.

**Article 2**

Les dispositions de l'arrêté n°RA-25/0152, dont une copie est ajoutée en annexe du présent arrêté, restent inchangées.

**Article 3**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 03/02/2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée



**Claudine BONI DA SILVA**

**DIFFUSION :**

- Monsieur Frédéric Brunet (JC Decaux)
- Madame la Maire
- 422-SD

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°RA-25/0152  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**BOULEVARD CHARLES STOESSEL, AVENUE ROBERT SCHUMAN, RUE GUTENBERG, RUE CAMILLE FLAMMARION, RUE DE LA MERTZAU, RUE DU 6E RGT DE TIRAILLEURS MAROCAINS et RUE FRANCOIS SPOERRY**

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux démontage des stations vélos rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**ARRÈTE**

**Article 1**

Du 3 février 2025 au 7 mars 2025, afin de permettre la réalisation de travaux démontage des stations vélos,

- BOULEVARD CHARLES STOESSEL au niveau de l'entrée de la patinoire
- AVENUE ROBERT SCHUMAN devant le kinepolis
- à l'intersection de la RUE GUTENBERG et de la RUE CAMILLE FLAMMARION
- à l'intersection de la RUE DE LA MERTZAU et de la RUE DU 6E RGT DE TIRAILLEURS MAROCAINS près de la station tram
- 30 RUE FRANCOIS SPOERRY site KMO

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

**Article 2**

À compter du 3 février 2025 et jusqu'au 7 mars 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- BOULEVARD CHARLES STOESSEL au niveau de l'entrée de la patinoire
  - AVENUE ROBERT SCHUMAN devant le kinepolis
  - à l'intersection de la RUE GUTENBERG et de la RUE CAMILLE FLAMMARION
  - à l'intersection de la RUE DE LA MERTZAU et de la RUE DU 6E RGT DE TIRAILLEURS MAROCAINS près de la station tram
  - 30 RUE FRANCOIS SPOERRY site KMO
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable. Les cyclistes intégreront la circulation générale.
  - Les cyclistes pieds à terre en partage avec les piétons
  - Un rétrécissement de chaussée, suite à la modification temporaire de l'état des lieux, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.
  - Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.

### **Article 3**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise JC Decaux chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

### **Article 4**

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

### **Article 5**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 22/01/2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée



**Claudine BONI DA SILVA**

#### DIFFUSION:

- JC Decaux
- Madame la Maire

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*